

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 220

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 14

À l'alinéa 13, substituer à la référence :

« 62-2 »,

la référence :

« 62-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 1er du projet de loi.